

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 mars 2021 à 20 h 15

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 25/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Présents : M. Teyssandier, maire ; Mme Ratié, M. Talochino, M. Roseau, Mme Benedetti, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Chapellier, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoit, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Grossias, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Puyjalinet, M. Verdier, M. Chalard, Mme Sicaud, conseillers municipaux.

Excusés : M. Garcia, Mme Vincenzi, M. Delage, Mme Van Der Horst.

Absents : Mme Feydel, Mme Chadourne.

Procurations : M. Garcia à M. Teyssandier, Mme Vincenzi à M. Robert, M. Delage à M. Talochino, Mme Van Der Horst à Mme Benedetti.

Secrétaire de séance : Mme Ratié

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2021, à l'unanimité moins une abstention (M. Chalard).

1/ Débat d'orientations budgétaires 2021

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT prescrivant que, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans ce cadre légal, les orientations générales de la municipalité pour le projet de budget primitif 2021 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au rapport d'analyse financière, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la commune.

Invité à se prononcer après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, et sur la base de la note de synthèse ci-annexée.

2/ Modification du tableau des effectifs - créations de postes :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Devant la nécessité de créer de nouveaux postes au sein des effectifs municipaux afin de répondre aux propositions de recrutement, d'avancements de grade et de promotion interne à venir :

- 1 chef de service de police municipale pour 35 heures hebdomadaires (au titre de la promotion interne),
- 1 gardien-brigadier de police municipale pour 35 heures hebdomadaires (au titre d'un appel de candidature),
- 1 Rédacteur principal 2° Classe pour 35 heures hebdomadaires (au titre de l'avancement de grade),
- 1 Adjoint technique principal 1° Classe pour 35 heures hebdomadaires (au titre de l'avancement de grade).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser les modifications précitées au tableau des effectifs municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire et décide de créer les postes précités,
-
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tous actes subséquents,
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES au 22 06 2020	Nbre postes ouverts		Nbre postes pourvus		Nbre postes vacants		Total
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Attaché principal	1		1				1
Attaché	2		2				2
Rédacteur	1		1				1
Rédacteur principal 2° Classe	1		1				1
Adjoint administratif Principal 1ère Classe	2		2				2
Adjoint administratif Principal 2ème Classe	2	1 (33,5/35)	1	1 (33,5/35)	1		3
Adjoint administratif	2	1 (33,5/35)	1	1 (22,5/35)		1 (33,5/35)	4

		1 (22,5/35)					
Technicien principal 2° classe	1		1				1
Technicien	2		2				2
Agent de maîtrise	2		1		1		2
Agent de maîtrise principal	1		1		0		1
Adjoint technique Principal 2ème Classe	6	1 (20/35)	2	1 (20/35)	4		7
Adjoint Technique principal 1ère Classe	4		3		1		4
Adjoint Technique	10	1 (24/35) 4 (20/35)	8	1 (24/35) 1 (20/35)	2	3 (20/35)	15
Atsem Principal 2ème Classe	1		1		0		1
Gardien brigadier (Police Municipale)	2		2				2
Chef de service de police municipale	1		1				1
Brigadier Chef Principal (Police Municipale)	2		0		2		2
	43	9	30	5	13	4	52
	Total		52	35	17		
			52				

3/ SDEEG - Groupement de commande pour l'achat d'énergies (gaz – électricité)

Suivant délibérations du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 et du 13 décembre 2016, la commune de Pineuilh adhère au Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine - « Achat Électricité » et « Achat Gaz Naturel ».

Réunissant actuellement plus de 2 700 Membres pour un volume d'électricité et de gaz de plus de 1600 GWh, ce groupement procure le bénéfice de tarifs compétitifs et répond à la disparition des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz naturel.

Les contrats en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le SDEEG prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée pour les achats d'Électricité et de Gaz naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique très volatile et haussier.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la commune est appelée à confirmer le renouvellement de son adhésion avant le 31 Mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler l'engagement de la commune au groupement de commande pour l'achat d'énergies 2023-2025 (Gaz naturel – Electricité).

4/ Attribution MOE pour les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école (parvis, auvent, clôture)

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant notamment les dispositions de l'article R 2122-8 code de la commande publique portant le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT pour les marchés de gré à gré.

Malgré la nouvelle rédaction de l'article R 2122-c)8 du code de la commande publique, une consultation auprès de 3 prestataires a été lancée concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de l'école (parvis, auvent, clôture).

Au titre de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de l'école primaire (parvis, auvent, clôture d'enceinte), Monsieur le Maire indique qu'une seule proposition a été soumise par Monsieur GUBALA – Sarl d'architecture ArchiStudio – 7 roc de la peyre – 24240 Sigoulès et Flaageac.

L'offre de la Sarl ArchiStudio présente une rémunération forfaitaire initiale de 8.75 % sur le montant prévisionnel de travaux estimé à 342 000 € HT, soit un montant global forfaitaire de rémunération de 29 925 € HT (forfait provisoire de rémunération hors taxes : Mission de base + Mission complémentaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la Sarl ArchiStudio pour un montant forfaitaire global de rémunération s'élevant à 29 925 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ce marché de maîtrise d'œuvre, et tous documents afférents, pour l'aménagement de l'entrée de l'école primaire de Pineuilh.

Les fonds nécessaires seront prélevés au budget principal.

5/ Vote des taux de la fiscalité directe locale 2021

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu les travaux de la commission des Finances,

Après un rappel des taux en vigueur en 2020 et considérant la situation budgétaire de la commune, mais également le contexte du COVID,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les taux d'impositions locales suivants :

- Foncier bâti (ce taux comprenant le cumul du taux départemental et du taux communal) :
Considérant la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Ce taux est figé à son niveau de 2019. Cette mesure est compensée par la fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert, le taux départemental s'élevant à 17.46 %.
- Foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'impositions directes locales en 2021 comme suit :

Nature de l'Impôt	Pour mémoire Taux communal 2020	Taux communal 2021
Taxe d'habitation	Sans objet	Sans objet
Taxe Foncier bâti	13.91	31.37
Taxe foncier non bâti	48.83	48.83

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le maintien des taux d'impositions locales sur le foncier pour 2021.

6/ Adhésion 2021 à l'ASE24

La commune adhère à l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Vélines, celle-ci assurant notamment la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, à la demande des usagers moyennant une adhésion de 30 € pour l'année.

Pour la commune, la participation annuelle s'élève à 1030 € (soit 4479 habitants x 0.23 €).

Après une présentation de l'association et de ses buts par Monsieur ROSEAU, adjoint délégué notamment à l'environnement et au développement durable, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de renouveler cette adhésion pour l'année 2021.

Monsieur ROSEAU ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune pour 2021 moyennant une participation de 1030 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés au budget principal.

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'Assises 2022

Il a été procédé au tirage au sort de 10 électeurs appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2022.

Ces électeurs doivent être âgés de 23 ans au cours de l'année civile 2022 (donc nés à partir du 1^{er} janvier 1997).